



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/189 1 Commande publique – 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – 1.6.1.  
MOE Procédure adaptée

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°2020109 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE ESCUDIER (ENTRE LA PLACE DES ECOLES ET LE BOULEVARD JEAN JAURES) A BOULOGNE-BILLANCOURT**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2194-1, L.2432-1, L.2432-2, R.2194-2 et R.2432-7 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'arrêté n° A2022/34 du 14 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DEVERRE, Directeur Général des Services Techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, du 26 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la décision du président n°D2020/151 attribuant le marché n° 2020109 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la rue Escudier (entre la place des Ecoles et le boulevard Jean Jaurès) à Boulogne-Billancourt, conclu avec la société ARTELIA, mandataire du groupement ARTELIA Ville & Transport / Agence Folléa Gautier pour un montant provisoire de 46 774,96 € HT ;

**VU** le projet de modification n°1 au marché n°2020109 proposé par la société ARTELIA, mandataire du groupement ARTELIA Ville & Transport / Agence Folléa Gautier ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une modification n°1 au marché n° 2020109 pour prendre en compte la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 61 487, 25 € HT à la suite de la phase Avant-Projet pour cette opération ;

**CONSIDERANT** que l'avis de la commission de la commande publique n'était pas requis, le marché initial n'ayant pas été soumis à son avis ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvée la modification n°1 au marché n°2020109 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la rue Escudier (entre la place des Ecoles et le boulevard Jean Jaurès) à Boulogne-Billancourt, à conclure avec la société ARTELIA, mandataire du groupement ARTELIA Ville & Transport / Agence Folléa Gautier, sise 47 avenue de Lugo à Choisy Le Roi (94 600).

**ARTICLE 2** : La modification n°1 est conclue pour prendre en compte la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 61 487, 25 € HT.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société ARTELIA, mandataire du groupement ARTELIA Ville & Transport / Agence Folléa Gautier.

Fait à Meudon, le 26 décembre 2022.

Pour le Président et par délégation,  
En l'absence du Directeur Général des Services,



**Nicolas DEVERRE**  
Directeur Général des Services Techniques